

NICE CÔTE D'AZUR

METROPOLE

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE METROPOLITAIN CONCERTATION PUBLIQUE REUNION PUBLIQUE

Par délibération n° du 22 mars 2019, le conseil métropolitain de Nice Côte d'Azur a prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité métropolitain (RLPm) qui couvrira le territoire des 49 communes membres de la Métropole.

Une **concertation** publique, visant à associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, est mise en œuvre à compter de la publication du présent avis.

Pour cette étape de la concertation, une réunion publique se tiendra le **vendredi 11 octobre à 18h30** dans le **salon Jules Romain au Centre Universitaire Méditerranéen**, 65 Promenade des anglais à Nice

La concertation publique se déroulera selon les modalités suivantes :

- **Un DOSSIER DE PRESENTATION** du projet de RLP- métropolitain est mis à disposition du public :
 - à la métropole **Nice Côte d'Azur**, au service de la Planification, à l'Arénas, 455 Promenade des Anglais, 5^{ème} étage, immeuble « Les Cimes » (*entrée côté boulevard René Cassin*) aux jours et heures d'ouverture au public, soit du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 15h45.
 - et dans **chacune des mairies des communes membres de la Métropole**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le contenu de ce dossier évoluera et sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la démarche d'élaboration du RLPm. Il comprendra notamment les avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables.

- Le contenu de ce dossier de présentation sera également disponible sur le site internet de la Métropole <http://www.nicecotedazur.org>.
- **Un REGISTRE** destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public à la métropole Nice Côte d'Azur au service de la Planification, à l'Arénas, 455 Promenade des Anglais, 5^{ème} étage, immeuble « Les Cimes » aux jours et heures d'ouverture au public, et dans chacune des mairies des communes membres de la Métropole, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Pour la mairie de Nice, ce REGISTRE sera mis à disposition du public à l'Annexe de l'Hôtel de Ville, Bâtiment Corvesy, 6 rue Alexandre Mari, aux jours et heures d'ouverture au public.
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, selon les diverses modalités ci-dessous :
 - en les consignnant dans un des registres indiqués ci-dessus,
 - et /ou en les adressant par écrit à :

Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
CONCERTATION SUR LE RLP METROPOLITAIN
Métropole Nice Côte d'Azur
Service de la planification
06364 NICE Cedex 4
 - et/ou, à l'occasion des REUNIONS PUBLIQUES de concertation, en les formulant oralement.
 - et/ou en les adressant par voie électronique à Monsieur le Président de la Métropole, en renseignant le formulaire de concertation publique disponible à l'adresse suivante : [«http://rlpm.nicecotedazur.org»](http://rlpm.nicecotedazur.org).